L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 11 FEVRIER 1893.

VAPEURS.

Mandeville, Madisonville et Covington.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 4 octobre 1892.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées, les

MARDIS, à l'arrivée du train de..... 1 P. M.
JEUDIS, " " ..... 1 P. M.
SAMEDIS (Mandeville et Madisonville) 3 P. M.

Revenant, quittera Madisonville, les

LUNDIS..... 5:45 A. M.
MERCREDIS, Old Landing..... 7 A. M.
VENDREDIS " " ..... 7 A. M.

L'eau et le temps le permettant.

Excursions

LES DIMANCHES par le train de 8 A.M.

Prêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod

W. G. COYLE & CIE, Agent
No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumière électrique), partiront de la jetée No 12 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, Collier, samedi, 11 février
LA BOURGOGNE, Labeau, samedi, 18 février
LA NORMANDIE Rapé, samedi, 25 février

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..... $90 et $100
et au dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..... $60
Entrepent, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du fret,
45 rue Barcone

—Ou à—

A. MOULTON, 19 rue du Camp.
J. BUISSON, Bourbon et Toulouse.

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

HUDSON..... Mercredi, 15 fév.
LOUISIANA..... Mercredi, 22 fév.
KNICKERBOCKER..... Mercredi, 1er mars.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse:

Assurance de Marine sur Cargaison au Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connexion à la Nouvelle-Orléans avec le Texas and Pacific Railroad, formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points de l'Est et les principaux points du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 61

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans	Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Local..... 7:45 a m	Local..... 5:50 p m	San Antonio Express..... 5:00 p m	California Express, daily. 9:45 a m
San Antonio Express..... 6:45 p m	California Express, daily 10:55 pm		

Chars Pullman entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nouvelle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:45 A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de l'ouest. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours au Bureau, coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt de Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

QC

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Local.
Part de la N.-Orléans	5:00 p m.	8:30 a m.
Arrive à Meridian	11:15 p m.	4:30 p m.
Arrive à Birmingham	3:50 a m.	1:05 p m.
Arrive à Chattanooga	8:00 a m.	7:00 p m.
Arrive à Burgin	8:47 p m.	3:39 a m.
Arrive à Lexington	4:45 p m.	4:35 a m.
Arrive à Cincinnati	7:20 p m.	7:20 a m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee est la seule ligne ayant des trains vestibules solides de la Nouvelle-Orléans à Washington, et char-buffet pour New York.

Bureau des Billets du Q. & C., 34 rue St-Charles.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent Cincinnati, O. New Orleans.
2 mars—

Etat de situation semi-annuel DE LA UNION NATIONAL BANK De la Nouvelle-Orléans.

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1892

ACTIF.

Prêts sur demande et escomptes	$1,485,780 97
Bons des Etats-Unis $50,000 00	
Primes sur les mêmes..... 6,500 00	
Bons à primes de la Nlle-Orléans et autres actions et bonds..... 314,606 27—	371,106 27
Maisons de banque, meubles et installations	115,500 00
Trésorerie des Etats-Unis..... $2,250 00	
Change sur New York..... 525,514 83	
Prêts sur demande..... 948,246 55	
Argent, billets et chèques pour le Clearing House..... 1,138,241 76—2,614,283 14	
Total	$5,361,653 95

PASSIF.

Capital-action payé	$500,000 00
Fonds de surplus	150,000 00—$650,000 00
Profits nets non divisés	45,816 60
Circulation	44,250 00
Dépôts à retirer contre chèques	4,400,191 28
Balance sur réduction du capital-actions	800 00
Dividendes non payés	20,696 00
Bills payables	200,000 00
Total	$5,361,653 95

Un dividende de QUATRE MASTRES PAR ACTION a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New York.

R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JAMIN, Caissier.
1er janv—3f

LADIES

Needing a tonic, or children who want building up, should take
BROWN'S IRON BITTERS.
It is pleasant to take, cures Malaria, Indigestion, Biliousness and Liver Complaints.

BANQUES.

Etat de situation de la

New Orleans National Bank,

A LA NOUVELLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, Vendredi, 9 décembre 1892.

ACTIF.

Prêts et escomptes	$2,307,531 91
Surtirages, garantis et non garantis	73,222 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	50,000 00
Bons des Etats-Unis en main	1,900 00
Actions, obligations, etc	758,792 75
Dû par des agents de réserve approuvés	563,727 55
Dû par d'autres banques nationales	61,887 22
Dû par des banques d'Etat et banquiers	15,700 23
Maison de banque, meubles et installations	95,616 53
Dépenses courantes et taxes payées	27,931 27
Primes sur Bons des Etats-Unis	51 00
Chèques et autres items comptant	$782 51
Changes pour la Clearing House	209,209 94
Billets d'autres banques	22,581 00
Monnaie courante (actionnelle, nickels et cents	5,694 54
Espèces	404,013 50
Billets légal tender	260,000 00—
Fonds de rédemption au Trésor des Etats-Unis (5 pour cent de circulation)	2,250 00
Total	$4,259,241 95

PASSIF.

Capital-action payé	$200,000 00
Fonds de surplus	700,000 00
Profits nets divisés	175,309 96
Total	$1,075,209 96
Billets de banques nationales en circulation	34,500 00
Dividendes non payés	1,500 00
Dépôts individuels sujets à chèque	$3,317,789 77
Certificats de dépôts des déposants	52,748 75
Chèques certifiés	15,900 00
Chèques en circulation	88,125 00
Dû à d'autres banques nationales	190,401 84
Dû aux banques d'Etat et banquiers	84,366 63—3,748,631 99
Total	$4,859,841 96

ETAT DE LA LOUISIANE, } Paroisse d'Orléans. ss. }

Moi, William Palfrey, caissier de la banque susmentionnée, soussigné, déclare que le tableau ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

WILLIAM PALFREY, Caissier

Souscrit et juré pardevant moi ce 14me jour de décembre 1892.

CHAS. T. SOMAT, Notaire Public.

Correct—Attesté: R. K. CRAIG, CHAS. CHAFFE, C. H. BECK, Directeurs.

16 déc—1f

J. HASSINGER, Président.
J. E. MEHLE, Vice-Président.

Etat de situation annuel

—DE LA—

GERMANIA SAVINGS BANK,

51 RUE DU CAMP,

A la clôture des affaires le 31 décembre 1892.

ACTIF.

Actions et bons	$101,842 50
Prêts sur propriété foncières	313,882 50
Prêts à échéances	485,911 04
Prêts sur demande	682,066 85
Meubles et installations	750 00
Comptant	181,401 35
Total	$2,065,854 94

PASSIF.

Capital payé	$10,000 00
Profits indivis	144,651 46
A savoir: Bénéfices après dépenses, taxes d'Etat et de ville	87,466 76
Mais $42,394 77 payées aux déposants pour intérêts et $8,000 aux actionnaires pendant l'année courante	50,394 77
Réservé des bénéfices de l'année	37,071 99
Dû aux déposants individuels existant le 31 décemb. 1891	107,579 47
Réserve actuelle	144,651 46
Dû à 6,012 déposants	1,820,795 38
Dividendes non payés	408 00
Total	$2,065,854 84

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai et correct. G. AD. BLAFFER, Caissier.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 31 décembre 1892.

W. O. HART, Notaire.

Correct—Attesté:
R. HS MSHIM,
A. VIZARD,
J. E. MEHLE.

Compte de situation de cette Banque:

Elle a maintenant
6,012 déposants avec ..$1,820,795 38
Le 31 Déc. 1891, elle avait
4,931 déposants avec... 1,534,288 47
1,081 gain en déposants
Gain en dépôts..... $286,512 91
Elle a gagné pour ses actionnaires plus de 45 pour cent.
1er janv—3

ETAT DE SITUATION SEMI-ANNUEL

—DE LA—

Banque Nationale de la Louisiane

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires le 31 Déc. 1892.

ACTIF.

Bills escomptés	$982,219 58
Bons des Etats-Unis	50,000 00
Ville de la Nouvelle Orléans 4 pour cent, 5 pour cent, 6 pour cent et bons à prime	$1,502,624 53
Autres bons et actions	111,737 50— 1,614,362 03
Maison de banque et autres propriétés foncières	100,819 20
Trésorier des Etats-Unis	$2,250 00
Change sur New York	525,514 83
Prêts sur demande	948,246 55
Argent, billets et chèques pour le Clearing House	1,138,241 76—2,614,283 14
Total	$5,361,653 95

PASSIF.

Capital-actions	$500,000 00
Fonds de surplus	150,000 00—$650,000 00
Profits nets non divisés	45,816 60
Circulation	44,250 00
Dépôts à retirer contre chèques	4,400,191 28
Balance sur réduction du capital-actions	800 00
Dividendes non payés	20,696 00
Bills payables	200,000 00
Total	$5,361,653 95

Un dividende de QUATRE MASTRES PAR ACTION a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New York.

R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JAMIN, Caissier.
1er janv—3f

CHARTER

—OF THE—

LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, } State of Louisiana, } City of New Orleans }

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans, state of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto annexed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved June 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following, to-wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof; to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and generally in the real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor, to elect officers and make bye-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana; all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do any and all business in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One Hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferrable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election shall, however, take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfil the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers, a majority of the members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as above, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of the commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stock holder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as aforesaid. Any vacancy occurring by death resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Hernandez, Vice-President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered at said corporation may be dissolved at a special meeting of stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans in the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization be held to the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such decease or commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforesaid ten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed

JOS. HERNANDEZ and others.
H. P. LaBATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90, duly recorded in New Orleans, La., december 16th, 1892.

Signed: JOS. BATT.
(Seal)

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY,
Not Pub.
No 162 Common street.

25 déc—5f en 30f

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommier en fer, équilibrés pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont été établissement un succès et une preuve de son remarquable.

Accords et réparations de pianos par spécialistes.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Prévost, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent les corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et convinrent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et conventions qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY," son domicile établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation, ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous ses dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de pourvoir et d'être pourvu de location; d'acheter et de vendre, de louer à bail d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout bénéfice, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans," dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque action du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie, de conduire des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender à son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance mutuelle, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont la municipalité de la ville "Merchants' Mutual Insurance Company," Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices des meubles, marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, artisles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banque, change et autres certificats de dettes, profits manifestes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance, de transport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes parfaitement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisée en et représentée par mille mille actions de cent dollars chacune; lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées en argent, en échange de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque le profits de l'année fiscale le justifieront un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie est autorisée à commencer les affaires à partir de la date ou la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Lesdi Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de janvier 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un d'journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Si les élections ne peuvent avoir lieu, et chaque soir à dessaisir droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration, ledit conseil rité des votes dans ses seres nécessaire pour être Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires, que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à faire les Directeurs, pour une raison quelconque le jour fixé, une nouvelle élection aura lieu dès que cela sera possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction sera remplie par un quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil qui le forme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A la première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il élira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, et ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nlle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds capital de la dite corporation exigera l'assentiment de la majorité en montant de tout le fonds capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quatorze jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple info mallis dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir de un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substitués pour remplir les vacances.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Lesdi Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de janvier 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un d'journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Si les élections ne peuvent avoir lieu, et chaque soir à dessaisir droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration, ledit conseil rité des votes dans ses seres nécessaire pour être Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires, que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à faire les Directeurs, pour une raison quelconque le jour fixé, une nouvelle élection aura lieu dès que cela sera possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction sera remplie par un quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil qui le forme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A la première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il élira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE X.

Tout changement quant au fonds capital de la dite corporation exigera l'assentiment de la majorité en montant de tout le fonds capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quatorze jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE XI.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple info mallis dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE XII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir de un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substitués pour remplir les vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes chaprès nommées seront tous le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janv er 1894 ou jusqu'à ce leurs successeurs aient été dûment élus, savoir: Joseph Hernandez, shakspeare, D. A. Chaffraix, A. X. quez, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, E. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger, avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyot et Kelly A. Tichenor tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture en a été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL
E. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation annexé de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 489, folio —

Nouvelle-Orléans, La., 11 janvier 1893.

(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là dessus endossé, mais n'enregistré dans les archives courantes de mes dites fonctions.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, La., le 11me jour de janvier A. D. 1893.

(SCEAU) GEORGE C. PREOT,
Notaire Public.

15 janv—5 fev 30

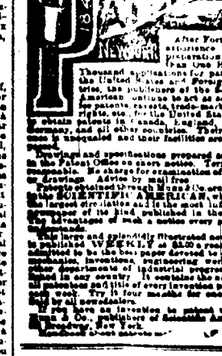

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie à Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Hutchins.
9 Prytanée à Nouvelle.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Collége.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 1 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Magazine.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Rampart et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magasins et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
21 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
127 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bacon.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paréons.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elys